

REPUBLIQUE FRANÇAISE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SEMUSSAC**

Séance du lundi 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SEMUSSAC, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michèle CARRE, Maire.

Date de convocation : 20/06/2023**Nombre de conseillers :****En exercice :** 18 **Présents :** 12, **Votants :** 13

Présents : Michèle CARRE, Philippe PRINCE, Agnès EGRETEAU, Florian BALAY, Stéphane GUYER, Marie-Christine MOUTEL, Patrick LE DIUZET, Marie Paule MENARD, Olivier JOULIA, Yannick LECA, Bernadette ALGER, David CHEMIN.

Absents : Alain BARON, Nathalie ROSELLO, Sylvie RAMEAUX, Elodie SERVONNET, Annabelle ROBION, Emmanuel LAPEYRE donne pouvoir à Marie-Christine MOUTEL.

Secrétaire de séance : Agnès EGRETEAU**D35/2023 MISE A JOUR DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES NUMÉRIQUE AVEC LA CARA**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5215-27 et L5216-7-1,

Vu la délibération CC-2011206-H1 adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique en date du 6 décembre 2021, portant approbation de la Charte des services numériques,

Vu la délibération CC-220627-N1 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique adoptée le 27 juin 2022, portant sur la mise à jour de la convention de prestations de services numériques proposées par la CARA,

Vu la délibération n° D2019/16 en date du 22 février 2019, par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Semussac a approuvé la signature de la convention de prestations de services numériques proposée par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Considérant que le catalogue initial de services numériques a été enrichi et que de nouveaux services ont été ajoutés,

Considérant le contexte de maîtrise des dépenses locales et dans une optique de bonne gestion et d'amélioration de la qualité du service public, la commune de Semussac a souhaité adhérer à la convention-cadre afin de bénéficier des prestations de services numériques proposées par la CARA,

Considérant que le catalogue de services a été mis à jour et complété, l'adhésion aux nouveaux services proposés doit-être régularisée par voie d'avenant à la convention-cadre initiale,

Considérant enfin, que l'utilisation de ces outils numériques nécessite la prise de connaissance et le respect de la Charte des services numériques de la CARA,

Il est demandé au Conseil Municipal :

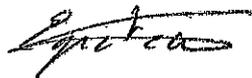
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de prestations de services numériques avec la CARA ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision ;

Vote	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE,

le jour, mois et an dessus. Au registre sont les signatures Pour extrait conforme

La Secrétaire de séance :
Agnès EGRETEAU



Le Maire
Michèle CARRÉ




CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Reçu en sous-préfecture de Saintes le 30/06/2023

Affiché en mairie de Semussac le 30/06/2023

AVENANT à la convention-cadre pour la réalisation de prestations de services numériques entre la Commune de SEMUSSAC et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

Entre

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) située 107 Avenue de Rochefort 17 200 Royan, représentée par son président, Vincent BARRAUD, habilité à signer le présent avenant en vertu de la délibération n° CC-220627-N1 du 27 Juin 2022,

Ci-après dénommée, la CARA,

Et

La Commune de SEMUSSAC située Place de l'Église 17120 SEMUSSAC, représentée par Michèle CARRÉ, Maire habilitée à signer le présent avenant à la convention en vertu de la délibération n° 35/2023 du Conseil Municipal 26 Juin 2023,

Ci-après dénommé le Bénéficiaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-220627-N1 du 27 Juin 2022 portant mise à jour de la convention de prestation de services numériques proposée par la CARA aux communes membres et syndicats liés,

Vu la délibération n°D2019/16 du conseil municipal en date du 22 février 2019 décidant de mutualiser ses moyens avec la CARA et de lui confier la gestion de services numériques relevant de la compétence de la commune,

Vu la convention initialement signée le 15 mars 2019 entre la commune SEMUSSAC et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ayant pour objet de définir la gestion d'un ensemble de services numériques au catalogue ci-joint en annexe et consultable en ligne à l'adresse suivante <https://intranet.agglo-royan.fr/catalogue-services-dsi/>,

Considérant la nécessité de compléter la précédente convention suite à la modification de certains éléments du catalogue de services numériques :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de proposer, via le catalogue de services numériques régulièrement mis à jour, de nouvelles prestations.

Par ailleurs, le présent avenant a pour objet de répertorier les ajustements nécessaires dans le choix des outils et prestations choisis par la commune.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.2 « Détails des outils et prestations choisis par la Commune »

L'article 2.2 est modifié comme suit :

- Les services de bases
- Les services numériques du Systèmes d'Information Géographique (SIG)
- Les Outils web
- Les services de dématérialisation
- Les services d'hébergements
- Les services de téléphonie
- [...]

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 « Responsabilité »

L'article 4 est complété comme suit :

Dans le cadre de la gestion des outils mutualisés avec le Bénéficiaire, la CARA ne pourra être tenue responsable des contenus et données diffusées ou de l'utilisation de ces outils par le Bénéficiaire.

Les modalités et préconisations d'utilisation sont précisées dans les chartes et conditions d'utilisations fournies avec l'outil mutualisé.

Le Bénéficiaire s'engage notamment à respecter la nouvelle Charte des usages et services numériques adoptée en Conseil Communautaire par la délibération n°CC-211206-H1 du 06 décembre 2021.

Les administrateurs d'un ou plusieurs services numériques mis à disposition s'engage à respecter la Charte administrateur.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 « Modalités de paiement »

L'article 6 est modifié comme suit :

Chaque année la CARA émettra un ou plusieurs titres de recettes correspondant au coût de l'ensemble des outils et prestations réalisés dans l'année. Le détail des coûts et prestations et outils à rembourser sera fourni à la commune.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.2 « Résiliation »

L'article 7.2 est modifié comme suit :

La présente convention ne peut être résiliée durant les douze mois (12mois) suivant la date de sa signature.

Passé ce délai, elle pourra être résiliée à la convenance de l'une ou l'autre des parties.

La demande de résiliation doit-être notifiée par courrier RAR.

La résiliation devient effective 12 mois à compter de la réception de la demande.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 6 : CONDITIONS GENERALES

L'ensemble des clauses et conditions de la convention autre que celles figurant au présent avenant demeure applicable. Les stipulations du présent avenant font partie intégrante de la convention initiale.

ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur le.....,

Fait à Semussac, le

Pour la Commune de Semussac,
Michèle CARRE, Maire

Le Président de la CARA
Monsieur Vincent BARRAUD

REPUBLIQUE FRANÇAISE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SEMUSSAC**

Séance du lundi 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SEMUSSAC, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michèle CARRE, Maire.

Date de convocation : 20/06/2023Nombre de conseillers :

En exercice : 18 Présents : 12, Votants : 13

Présents : Michèle CARRE, Philippe PRINCE, Agnès EGRETEAU, Florian BALAY, Stéphane GUYER, Marie-Christine MOUDEL, Patrick LE DIUZET, Marie Paule MENARD, Olivier JOULIA, Yannick LECA, Bernadette ALGER, David CHEMIN.

Absents : Alain BARON, Nathalie ROSELLO, Sylvie RAMEAUX, Elodie SERVONNET, Annabelle ROBION, Emmanuel LAPEYRE donne pouvoir à Marie-Christine MOUDEL.

Secrétaire de séance : Agnès EGRETEAU**D36/2023 : Demande de subvention au titre des Amendes de police – Aménagement de carrefours et petits aménagements de sécurité**

Madame le Maire fait part du besoin de travaux sécuritaires sur la voirie de l'Enclouse à Masson.

Madame le Maire indique le chiffrage des travaux correspondant :

- Montant HT : 253 786.42 €
- Montant TTC : 304 543.70 €

Madame le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental, au titre du produit des amendes de police – Aménagement de carrefours et petits aménagements de sécurité

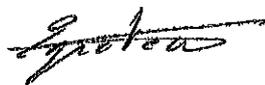
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter une subvention de 40 % sur un montant de travaux plafonnés à 50 000 € HT auprès du Conseil Départemental au titre du produit des Amendes de police – aménagement de carrefours et petits aménagements de sécurité.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, le jour, mois et an dessus
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

La Secrétaire de séance :
Agnès EGRETEAU



Le Maire
Michèle CARRÉ




CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Reçu en sous-préfecture de Saintes le 30/06/2023

Affiché en mairie de Semussac le 30/06/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SEMUSSAC**

Séance du lundi 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SEMUSSAC, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michèle CARRE, Maire.

Date de convocation : 20/06/2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 18 Présents : 12, Votants : 13

Présents : Michèle CARRE, Philippe PRINCE, Agnès EGRETEAU, Florian BALAY, Stéphane GUYER, Marie-Christine MOUTEL, Patrick LE DIUZET, Marie Paule MBNARD, Olivier JOULIA, Yannick LECA, Bernadette ALGER, David CHEMIN.

Absents : Alain BARON, Nathalie ROSELLO, Sylvie RAMEAUX, Elodie SERVONNET, Annabelle ROBION, Emmanuel LAPEYRE donne pouvoir à Marie-Christine MOUTEL.

Secrétaire de séance : Agnès EGRETEAU

D37/2023 : Demande de subvention au fonds départemental scolaire -aménagement d'un plafond acoustique dans une classe de l'école primaire ainsi que la réfection du luminaire / réfection des jeux aux écoles

Considérant la nécessité de procéder à l'aménagement d'un plafond acoustique dans une classe de l'école primaire ainsi que la réfection du luminaire / réfection des jeux aux écoles

Considérant que le montant des matériaux nécessaires à l'aménagement d'un plafond acoustique dans une classe de l'école primaire ainsi que la réfection du luminaire s'élève à :

Laine de verre et les dalles de plafond : 1 305,77€ HT

Dalle led et luminaire : 325,20€ HT

Considérant que le montant du devis signé pour la réfection des jeux des écoles s'élève à 1 076,46€ HT,

Soit un total de travaux aux écoles pour un montant de 2707,43€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

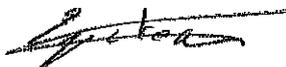
Décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du fonds scolaire, à hauteur de 30 % du montant HT des travaux :

	Subvention sollicitée	Taux du coût HT des travaux	Montant € HT
Fonds propres			1895,20
Conseil départemental	Sollicitée	30 %	812,23
TOTAL			2707,43

Vote	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, le jour, mois et an dessus
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

La Secrétaire de séance :
Agnès EGRETEAU



Le Maire
Michèle CARRÉ

CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Reçu en sous-préfecture de Saintes le 30/06/2023

Affiché en mairie de Semussac le 30/06/2023



Signature

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SEMUSSAC**

Séance du lundi 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SEMUSSAC, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michèle CARRE, Maire.

Date de convocation : 20/06/2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 18 Présents : 12, Votants : 13

Présents : Michèle CARRE, Philippe PRINCE, Agnès EGRETEAU, Florian BALAY, Stéphane GUYER, Marie-Christine MOUTEL, Patrick LE DIUZET, Marie Paule MENARD, Olivier JOULIA, Yannick LECA, Bernadette ALGER, David CHEMIN.

Absents : Alain BARON, Nathalie ROSELLO, Sylvie RAMEAUX, Elodie SERVONNET, Annabelle ROBION, Emmanuel LAPEYRE donne pouvoir à Marie-Christine MOUTEL.

Secrétaire de séance : Agnès EGRETEAU

D38/2023 : Demande de subvention au fonds départemental d'aide aux communes au titre des investissements de la défense extérieure contre l'incendie

Considérant la nécessité de procéder à l'installation d'une citerne souple de défense incendie dans le hameau Chez Mouchet (chemin des bardonneries) Le total de cette dépenses s'élève à :

Achat de la citerne plus la pose 7 969.48€HT

Les travaux de la plate-forme et l'entourage seront effectuées par les agents en régie le montant des matériaux s'élève à : 7 241.77€HT

Soit un total GLOBAL DE 15 211.25€HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du fonds départemental d'aide aux communes au titre des investissements de la défense extérieure contre l'incendie , à hauteur de 20 % du montant HT des travaux :

	Subvention sollicitée	Taux du coût HT des travaux	Montant € HT
Fonds propres			12 169.20
Conseil départemental	Sollicitée	20 %	3 042.30
TOTAL			15 211.25

Vote	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, le jour, mois et an dessus
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

La Secrétaire de séance :
Agnès EGRETEAU



Le Maire
Michèle CARRÉ



CERTIFIE EXECUTOIRE

Reçu en sous-préfecture de Saintes le 30/06/2023

Affiché en mairie de Semussac le 30.06/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SEMUSSAC**

Séance du lundi 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SEMUSSAC, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michèle CARRE, Maire.

Date de convocation : 20/06/2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 18 Présents : 12, Votants : 13

Présents : Michèle CARRE, Philippe PRINCE, Agnès EGRETEAU, Florian BALAY, Stéphane GUYER, Marie-Christine MOUTEL, Patrick LE DIUZET, Marie Paule MENARD, Olivier JOULIA, Yannick LECA, Bernadette ALGER, David CHEMIN.

Absents : Alain BARON, Nathalie ROSELLO, Sylvie RAMEAUX, Elodie SERVONNET, Annabelle ROBION, Emmanuel LAPEYRE donne pouvoir à Marie-Christine MOUTEL.

Secrétaire de séance : Agnès EGRETEAU

D39/2023 : Demande D'une aide financière par l'association syndicale des marais de Bardécille.

Monsieur BALAY Florian, adjoint au Maire, donne lecture du courrier de l'association syndicale des marais de Bardécille qui demande une aide financière suite à des travaux d'urgence sur l'écluse dite du « grand pont » située sur la route départementale 145.

Une fuite sur le joint qui assure l'étanchéité totale de cet ouvrage d'art. l'Unima est intervenue rapidement afin que le marais ne se vide pas complètement et pour préserver le niveau d'eau indispensable surtout dans la période de sécheresse.

Cette réparation a été chiffrée pour un montant de 4500 euros

Le conseil départemental prend en charge 70% de la dépense totale soit 3150 euros reste à la charge de l'association 1350 euros

Le périmètre de cette association couvre 3 communes (Meschers Sur Gironde, Arces Sur Gironde et Semussac), il est demandé à chaque commune une participation de 450 euros.

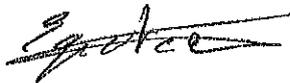
Le conseil Municipal après avoir ouïe l'exposé de Monsieur Balay décide :

- D'octroyer cette aide financière de 450 euros à l'association syndicale des marais de bardécille

Vote	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 1 Florian BALAY
------	-----------	------------	------------------------------

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, le jour, mois et an dessus
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

La Secrétaire de séance :
Agnès EGRETEAU



Le Maire
Michèle CARRÉ

CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Reçu en sous-préfecture de Saintes le 30.06/2023

Affiché en mairie de Semussac le 30.06/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SEMUSSAC**

Séance du lundi 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SEMUSSAC, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michèle CARRE, Maire.

Date de convocation : 20/06/2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 18 Présents : 12, Votants : 13

Présents : Michèle CARRE, Philippe PRINCE, Agnès EGRETEAU, Florian BALAY, Stéphane GUYER, Marie-Christine MOUTEL, Patrick LE DIUZET, Marie Paule MENARD, Olivier JOULIA, Yannick LECA, Bernadette ALGER, David CHEMIN.

Absents : Alain BARON, Nathalie ROSELLO, Sylvie RAMEAUX, Elodie SERVONNET, Annabelle ROBION, Emmanuel LAPEYRE donne pouvoir à Marie-Christine MOUTEL.

Secrétaire de séance : Agnès EGRETEAU

D40/2023 : Fiscalité-Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties – Majoration TFPNB
Liste actualisée et modifiée.

Depuis le 7 septembre 2018, sur la Commune de SEMUSSAC, la taxe foncière des terrains non bâtis est majorée ; sont concernés les terrains constructibles situés dans les zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) définies dans le Plan Local d'Urbanisme.

La liste des terrains constructibles concernés est dressée par le maire, et elle doit être mise à jour chaque année.

Pour prendre effet, la liste des terrains constructibles soumis à la majoration de la TFPNB doit être transmise, par l'autorité compétente en matière d'urbanisme, avant le 1er octobre au service chargé des impôts fonciers pour être applicable à compter de l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

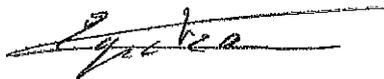
- Décide d'adresser au service des impôts la liste, modifiée et actualisée des terrains constructibles soumis à la majoration de la TFPNB,
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Liste des terrains concernés mise à jour, consultable en mairie, et annexée à la présente délibération.

Vote	Pour : 10	Contre : 2 F.BALAY, P. LE DIUZET	Abstention : 1 Y. LECA
------	-----------	----------------------------------	------------------------

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, le jour, mois et an dessus
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

La Secrétaire de séance :
Agnès EGRETEAU



Le Maire
Michèle CARRE



CERTIFIE EXECUTOIRE

Reçu en sous-préfecture de Saintes le 30/06/2023

Affiché en mairie de Semussac le 30/06/2023

COMMUNE DE SEMUSSAC

Majoration de la valeur locative des terrains à bâtir

Délibération du 26 juin 2023

Mise à jour de la liste annexée à la délibération D40/2023.

Section	N°	Superficie terrain à majorer (en m ²)	Propriétaires connus
AB	557	637	Bouinière Jean
AB	344	706	Poncelet Jean-Victor
AB	109	580	Dufau Cécilia
AB	83	614	Goussot Bachelet Dominique
AB	544	606	Guitton Fabienne
AB	534	546	Guitton Benoit
AB	543	507	Guitton Marina
AB	655	318	Malquin Hervé
AB	242	313	Guitton Bruno
AB	324	150	Rivier Rodophe
AB	323	95	Rivier Rodolphe
Section	N°	Superficie terrain à majorer (en m ²)	Propriétaires connus
ZW	123	824	Société Les Chapelles
ZW	66 et 289	3219	DENAT Guy

Section	N°	Superficie terrain à majorer (en m ²)	Propriétaires connus
ZE	457	820	Jacquaud Emmanuel
ZE	26	798	Lucas Sophie
ZE	230	2 512	Jacquaud Josette /Terrier Gilbert
ZE	329	990	Domingues Philippe
ZE	235	1 000	Augry Nelly
ZE	128	2147	Viguiaud Indivision

Section	N°	Superficie terrain à majorer (en m ²)	Propriétaires connus
YA	225	774	Gomes Allan Gomes Dominique
YA	280	650	Bardollet Jean Pierre Tremble Colette

Section	N°	Superficie terrain à majorer (en m ²)	Propriétaires connus
ZV	280	Anciennement ZV 194 de 1 186 m ²	Moreau Mas Colette
ZV	281		Moreau Mas Colette
ZV	45	4 878	Charrier Guy/Faveau Claudette

COMMUNE DE SEMUSSAC

Majoration de la valeur locative des terrains à bâtir.

Délibération du 26 juin 2023

Mise à jour de la liste annexée à la délibération D40/2023.

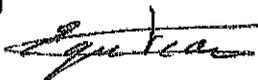
ZV	133	937	Valteau Jean -Claude/Kermen Laure
ZV	132	937	Moreau Michel
ZV	131	143	Moreau Michel
ZV	97	10 102	Moreau Michel
ZV	46	8 069	Moreau Michel
ZV	47	4 196	Moreau Michel

Section	N°	Superficie terrain à majorer (en m ²)	Propriétaires connus
ZT	260	650	Lebeau Didier

Section	N°	Superficie terrain à majorer (en m ²)	Propriétaires connus
ZD	60	820 (partie constructible)	Patour indivision (82 m x 10 m)
ZD	61	820 (partie constructible)	Patour indivision (82 m x 10 m)

La Secrétaire de séance,

Agnès EGRETEAU



Le Maire,

Michèle CARRE




REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SEMUSSAC****Séance du lundi 26 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SEMUSSAC, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michèle CARRE, Maire.

Date de convocation : 20/06/2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 18 **Présents** : 12, **Votants** : 13

Présents : Michèle CARRE, Philippe PRINCE, Agnès EGRETEAU, Florian BALAY, Stéphane GUYER, Marie-Christine MOUTEL, Patrick LE DIUZET, Marie Paule MENARD, Olivier JOULIA, Yannick LECA, Bernadette ALGER, David CHEMIN.

Absents : Alain BARON, Nathalie ROSELLO, Sylvie RAMBAUX, Elodie SERVONNET, Annabelle ROBION, Emmanuel LAPEYRE donne pouvoir à Marie-Christine MOUTEL.

Secrétaire de séance : Agnès EGRETEAU

D41/2023 : Compensation financière de la perte de revenus subie par les conseillers municipaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par LOI n°2022-217 du 21 février 2022-art.220

Les élus locaux ont droit à des autorisations d'absence leur permettant de se rendre et participer :

1° aux séances plénières du conseil municipal,

2° aux réunions de commissions dont ils sont membres et instituées par délibération du conseil auquel ils appartiennent

3° aux réunions des assemblées délibérantes des organismes et bureaux où ils sont désignés pour représenter leur collectivité.

4° réunions des assemblées, des bureaux et des commissions spécialisées des organismes nationaux où il a été désigné ou élu pour représenter des collectivités territoriales ou des établissements publics en relevant.

Ce droit s'impose aux employeurs qui ne sont cependant pas obligés de les rémunérer

Pour bénéficier de ces facilités, l'élu doit informer son employeur par écrit, dès qu'il a connaissance de la date et de la durée de l'absence envisagée.

Les crédits d'heures (L. 2123-2 du CGCT)

Les élus locaux bénéficient d'un crédit d'heures afin de disposer du temps nécessaire à l'administration de la collectivité ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent et pour préparer les réunions des instances où ils siègent.

Pour bénéficier de ce crédit d'heures, l'élu doit informer son employeur par écrit, trois jours au moins avant son absence. L'employeur ne peut pas s'opposer à l'utilisation du crédit d'heures mais ne rémunérera pas le temps d'absence.

Pour les élus appartenant à des corps ou cadres d'emplois d'enseignants, le crédit d'heures est réparti entre le temps de travail effectué en présence des élèves et le temps complémentaire de service dont ils sont redevables. Ce crédit fait l'objet d'un aménagement en début d'année scolaire.

Caractéristiques du crédit d'heures

- Le crédit d'heures est forfaitaire et trimestriel. Les heures non utilisées dans un trimestre ne peuvent être reportées dans le trimestre suivant. Il est fixé par référence à la durée hebdomadaire légale du travail (35 heures).
- En cas de travail à temps partiel, le crédit d'heures est réduit proportionnellement à la réduction du temps de travail prévue pour l'emploi considéré. Il varie selon les fonctions de l'élu et la population de la collectivité. Dans la commune de SEMUSSAC,

Le barème du crédit d'heures (forfaitaire et trimestriel) sur la commune

Commune	Maire	Adjoint Adjoint	Conseiller municipal délégation de fonction
Taille de la commune (nombre d'habitants)			
- De 3 500 habitants	122h30	70h	10h30

Lorsqu'un adjoint ou un conseiller municipal supplée le maire (en cas d'absence, de révocation ou de tout autre empêchement), il bénéficie pendant la durée de la suppléance, du crédit d'heures correspondant.

Les conseillers municipaux qui bénéficient d'une délégation de fonction du maire ont droit au crédit d'heures correspondant prévu pour les adjoints.

L'absence de rémunération pour les temps d'absence et la possibilité de compensation

Les conseillers municipaux exerçant une activité salariée ou non salariée et ne bénéficiant pas d'indemnités de fonction peuvent voir leur perte de revenus compensée par la commune ou l'organisme auprès duquel ils représentent cette dernière. La compensation intervient lorsque la perte de revenus résulte :

- de la participation des intéressés aux séances et réunions précitées ;
- soit, s'ils ont la qualité de salarié, de l'exercice de leur droit à un crédit d'heures, soit, s'ils détiennent une activité professionnelle non salariée, du temps consacré à l'administration de la commune ou de l'organisme précité et à la préparation des réunions des instances où ils siègent, dans la limite du crédit d'heures prévu pour les conseillers de la commune. La compensation est limitée à soixante-douze heures par élu et par an. Chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à 1,5 fois le SMIC (qui est au 1er janvier 2023 à 1709,28 €, tarif horaire brut : 11,27 €) 'soit (11,27€x1,5=16,91€) selon l'article L. 2123-3 du CGCT.

Ces dispositions s'appliquent aussi aux élus municipaux qui ont la qualité de fonctionnaire, et aux agents contractuels de l'État, des collectivités locales et de leurs établissements publics administratifs.

Comme le précise l'article R. 2123-11 du code précité, les élus concernés doivent par conséquent fournir à la collectivité les documents justifiant de la diminution de leur rémunération ou de leurs revenus.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré

- D'AUTORISER la compensation de la perte de revenus pour les élus ne bénéficiant pas d'indemnités de fonction, dans les limites réglementaires ;
- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront prévues au budget de la commune au chapitre 65.

Vote	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance :
Agnès EGRETEAU



FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, le jour, mois et an dessus
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire
Michèle CARRÉ



Signature of Michèle Carré

CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Reçu en sous-préfecture de Saintes le 30/06/2023
Affiché en mairie de Semussac le 30/06/2023